

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

du 11 avril 2024

ARRÊTE temporaire

Réglementant la circulation

Le maire de la commune de Vaugines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;

Vu les articles L22-11-1 et suivants du code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 10 octobre 1968 relatif à la signalisation routière ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu la demande de Mme Angélique CORNILLON du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre un déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera règlementée le samedi 1^{er} juin 2024 au niveau du 18 Rue de de la Mairie.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée.

Article 4 :

La gendarmerie, les services municipaux de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaugines, le 11/04/2024

Le Maire,
Frédérique ANGELETTI

